

# Les Chambres de métiers et de l'Artisanat

## Les missions

Les Chambres de métiers et de l'Artisanat rassemblent plus de 250 métiers. Instituées en 1925, les Chambres de métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics administrés par des artisans élus au suffrage universel tous les cinq ans. Elles sont, auprès des Pouvoirs publics, les organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat.



↳ Arestakes accompagné d'un élève (photographie choisie pour illustrer les formations du Val de Marne 94)

‘Qualifier,  
Former,  
Accompagner’

## ■ La Chambre de métiers et de l'Artisanat

Établissement public administratif de l'Etat, la Chambre de métiers et de l'Artisanat est administrée par des artisans élus. **Instituées en 1925 par la loi, les Chambres de métiers et de l'Artisanat sont auprès des pouvoirs publics les organes représentatifs des intérêts généraux de l'Artisanat.** Les 106 Chambres de métiers et de l'Artisanat de France et d'Outre-Mer comptent, depuis la réforme de 1999, chacune 36 membres élus pour un mandat de cinq ans. 24 le sont au titre du collège des activités réparties en quatre catégories : alimentation, bâtiment, fabrication et services et 12 au titre du collège des Organisations professionnelles. Sont électeurs, les personnes de nationalité française ou ressortissantes d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen inscrites au Répertoire des Métiers (artisans en nom propre et dirigeants sociaux) ainsi que les conjoints mentionnés au Répertoire. En Alsace et Moselle, le régime applicable est issu du droit local. La Chambre de métiers et de l'Artisanat assure la représentation de l'artisanat dans son environnement politique, économique et social. Elle collabore avec les collectivités locales : communes, départements, pays et communautés d'agglomération sur les projets intéressant les entreprises artisanales et le développement local. Chaque Chambre de métiers et de l'Artisanat assure la relation de proximité avec les entreprises artisanales par ses antennes locales.

## ■ La Chambre régionale de métiers et de l'Artisanat

Dans chaque région, la représentation de l'artisanat est assurée par la Chambre régionale de métiers et de l'Artisanat (CRMA). L'Assemblée générale de chaque Chambre régionale est composée de représentants des Chambres de métiers et de l'Artisanat départementales. Elles coordonnent dans la région l'exercice des missions des Chambres de métiers et de l'Artisanat et assurent la cohérence de leur action. Elles sont l'interlocuteur des institutions régionales pour ce qui concerne le domaine de la formation professionnelle et du développement économique de l'artisanat ainsi qu'au service des Chambres départementales sur les actions qualité, environnement, export, métiers d'art, etc...

L'annuaire internet des CMA - CRMA

[www.apcm.com/annuaires](http://www.apcm.com/annuaires)

AGENDA 2005 DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT